

Les mini-giratoires

MAIRIE DE



TOULOUSE

www.toulouse.fr

2^{ème} évaluation
Novembre 2007

Qu'est-ce qu'un mini-giratoire ?

Définition



Un mini-giratoire est un carrefour à sens giratoire dont les emprises extérieures ne permettent pas la giration des grands véhicules sans chevaucher le centre du carrefour. Aussi l'îlot central d'un mini-giratoire est entièrement franchissable. Il doit néanmoins être contourné par la droite par les véhicules à faible encombrement.

Domaine d'emploi

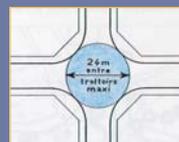
- Milieu urbain exclusivement
- $7,5 \text{ m} < \text{emprise disponible} < 12 \text{ m}$

A privilégier :

- Carrefour secondaire d'un réseau limité à 50 km/h, ou carrefour important d'une zone 30
- Intersections à 3 ou 4 branches maximum
- Branches disposées de façon régulière autour de l'anneau

A utiliser avec précaution :

- Trafic poids lourds ou transports en commun notable
- Trafic total entrant compris entre 1500 et 1800 véhicules par heure
- Angles entre 2 branches compris entre 70° et 80°



- ➡ Mouvement difficile
- ➡ Prise à contre sens à éviter

Avantages

- Réduction des vitesses donc gain de sécurité
- Possibilité de s'arrêter en quelques mètres
 - Sécurité accrue des piétons
- Réduction des points de conflit dans le carrefour
 - Vigilance accrue de la part des conducteurs
 - Faible coût d'aménagement
 - On retrouve également les avantages du giratoire classique



Règlementation



Article 1^{er} du code de la route

(décret n° 83-797 du 6 septembre 1983, art. 1^{er}) :

"Le terme "carrefour à sens giratoire" désigne une place ou un carrefour comportant un terre-plein central matériellement infranchissable, ceinturé par une chaussée mise à sens unique par la droite sur laquelle débouchent différentes routes et annoncé par une signalisation spécifique".

Décret N° 95-1090 du 9 octobre 1995

(complétant l'article R. 1^{er} du code de la route) :

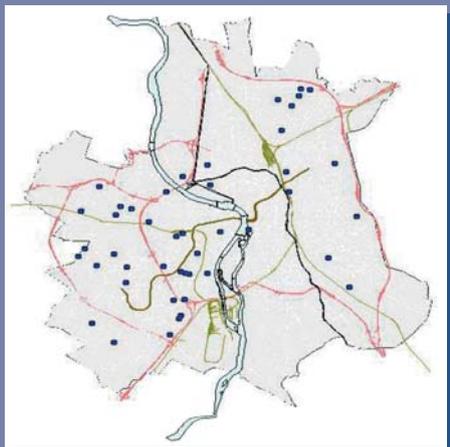
Art. 1^{er} - A l'article R. 1^{er} du code de la route, la définition du "carrefour à sens giratoire" est complétée ainsi qu'il suit :

"Toutefois, en agglomération exclusivement, les carrefours à sens giratoires peuvent comporter un terre-plein central matériellement franchissable qui peut être chevauché par les conducteurs lorsque l'encombrement de leur véhicule rend cette manœuvre indispensable".

Les mini-giratoires à Toulouse

1^{ÈRE} ÉVALUATION : NOVEMBRE 2001

45 mini-giratoires au total

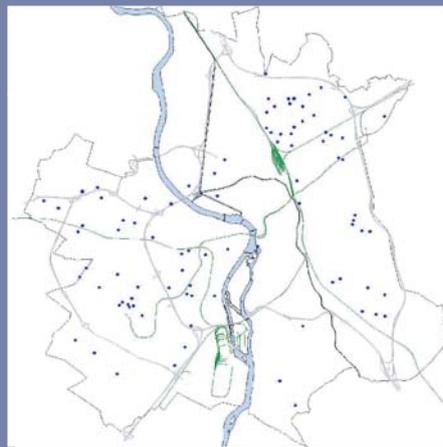


EVALUER :

- Optimiser l'action afin de la reconduire
- Améliorer l'action et corriger si nécessaire
- Accroître la connaissance en sécurité routière

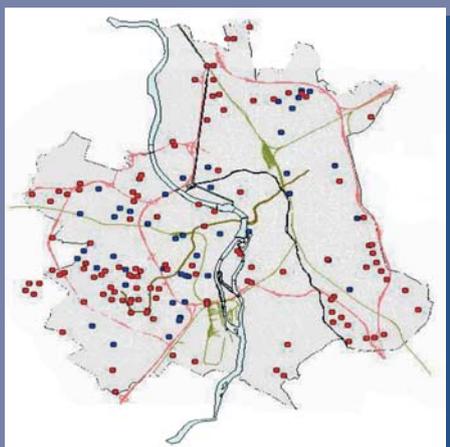
2^{ÈME} ÉVALUATION : JUIN 2006

98 mini-giratoires au total



45 mini-giratoires

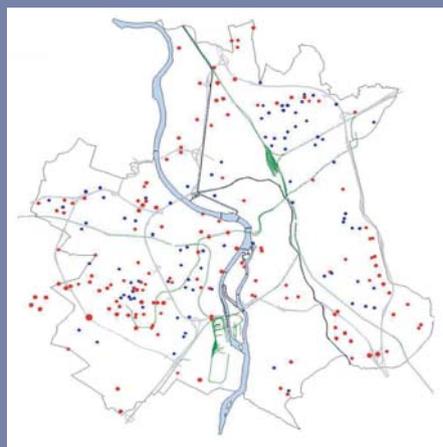
115 giratoires classiques



La première évaluation a permis de corriger les éventuels défauts mesurés sur les 45 mini-giratoires et d'améliorer la conception des 43 nouveaux.

98 mini-giratoires

142 giratoires classiques



Evaluation des mini-giratoires Toulousains



1^{ère} évaluation : Novembre 2001

45 mini-giratoires

Baisse TRÈS SIGNIFICATIVE de 72,3% des accidents corporels avant / après aménagement

➔ de **72,3%**

2^{ème} évaluation : Juin 2006

98 mini-giratoires

Baisse TRÈS SIGNIFICATIVE de 77,1% des accidents corporels avant / après aménagement

• ACCIDENTS : **114** avant aménagement
 16 après aménagement

➔ de **77,1%**

☐ Diminution TRÈS SIGNIFICATIVE des cas graves

• BLESSÉS : **135** avant aménagement **24** après aménagement

☐ Diminution TRÈS SIGNIFICATIVE du nombres de piétons, vélos et deux-roues motorisés touchés

• PIÉTONS BLESSÉS : **10** avant aménagement **2** après aménagement

• VÉLOS BLESSÉS : **12** avant aménagement **1** après aménagement

• DEUX ROUES MOTORISÉS BLESSÉS : **19** avant aménagement **4** après aménagement

Etude de cas
Axe
LANUSSE / RAYNAL

AMÉNAGER



Evolution du nombre
d'accidents sur l'axe
(segments de voie
compris et carrefours
extrêmes exclus)

Tendance :
-35% en 12 ans
(1993/2005)

PRÉVENIR

Ces aménagements
ont permis d'accom-
pagner l'urba-
nisation importante
intervenue à l'ouest
de cet axe, avec une
augmentation de
trafic des VL, deux
roues et piétons,
tout en faisant
baisser les accidents.

ANTICIPER

Il est probable que
si rien n'avait été
anticipé les
accidents auraient
fortement augmenté.

1- C. VERNET / RAYNAL / NIÈVRE

- Nombre d'accidents **avant** aménagement : 1 (recensé sur 76 mois)
- Nombre d'accidents **après** aménagement : 0 (recensé sur 68 mois)

Date de
l'aménagement :
le 25-04-2000



2- Petit CASTELET / RAYNAL / LANUSSE

- Nombre d'accidents **avant** aménagement : 3 (recensé sur 113 mois)
- Nombre d'accidents **après** aménagement : 1 (recensé sur 43 mois)

Date de
l'aménagement :
le 31-05-2002



3- Edouard PAILLERON / RAYNAL

- Nombre d'accidents **avant** aménagement : 0 (recensé sur 123 mois)
- Nombre d'accidents **après** aménagement : 0 (recensé sur 33 mois)

Date de
l'aménagement :
le 25-03-2003



4- LAPUJADE / LANUSSE

- Nombre d'accidents **avant** aménagement : 4 (recensés sur 137 mois)
- Nombre d'accidents **après** aménagement : 0 (recensé sur 19 mois)

Date de
l'aménagement :
le 09-06-2004



Aménager - Prévenir - Anticiper



CIRCULATIONS TRANSPORTS
Campus-Trafic

2, impasse Alphonse Brémond - 31200 TOULOUSE
Tél. 05 62 27 47 00 - Fax 0562 27 47 72
E-mail : CIRCULATION@mairie-toulouse.fr

MAIRIE DE  **TOULOUSE**

www.toulouse.fr